



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P358\_2020

Date : 08/10/2020

**OBJET : Régime Indemnitaire des Emplois Fonctionnels**

### Exposé

En vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2020-172 du 6 octobre 2020, Monsieur le Président est appelé à déterminer le régime indemnitaire applicable aux emplois fonctionnels de la façon suivante :

#### **A/ Emploi des directeurs généraux des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants**

L'agent sur l'emploi de directeur général des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé et pourra percevoir une part facultative, le complément individuel annuel (CIA).

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
DGS des communes de 150 000 à 400 000 hab.	1	DGS	17 305	49 980	0	8 820

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100 % en fonction de l'évaluation professionnelle.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'emploi de directeur général des services percevra également l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction à hauteur de 15 % du traitement indiciaire brut prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

### **B/ Emploi des directeurs généraux adjoints des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants**

Les agents sur un emploi de directeur général adjoint des services des communes de 150 000 à 400 000 habitants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé et pourront percevoir une part facultative, le complément individuel annuel (CIA).

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
DGA des communes de 150 000 à 400 000 hab.	1	Directeur de pôle	17 305	49 980	0	8 820

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100 % en fonction de l'évaluation professionnelle.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

### **C/Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé et pourront percevoir une part facultative, le complément individuel annuel (CIA).

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur général	1	DGS/DGA Directeur de pôle	17 305	49 980	0	8 820
Administrateur hors classe	1	DGS/DGA Directeur de pôle	17 305	49 980	0	8 820
Administrateur	1	DGA Directeur de pôle	17 305	49 980	0	8 820

--	--	--	--	--	--	--

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100 % en fonction de l'évaluation professionnelle.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'emploi de directeur général des services percevra également l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction à hauteur de 15 % du traitement indiciaire brut prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

#### **D/Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé et pourront percevoir une part facultative, le complément individuel annuel (CIA).

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	DGA Directeur de pôle	17 305	36 210	0	6 390

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100 % en fonction de l'évaluation professionnelle.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

#### **E/Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n°2014-513 susvisé et pourront percevoir une part facultative, le complément individuel annuel (CIA).

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur général	1	DGS/DGADirecteur de pôle	17 305	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA Directeur de pôle	17 305	57 120	0	10 080

Ingénieur en chef	1	DGA Directeur de pôle	17 305	57 120	0	10 080
-------------------	---	-----------------------	--------	--------	---	--------

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100 % en fonction de l'évaluation professionnelle.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'emploi de directeur général des services percevra également l'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction à hauteur de 15 % du traitement indiciaire brut prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses 47, 88 et 111,

**Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les arrêtés pris pour application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux corps de la Fonction Publique d'Etat pour lesquels il existe un cadre d'emplois équivalent au sein de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Décide**

- **De doter** les emplois fonctionnels de direction, selon leur grade, des régimes indemnitaires tels que décrits ci-dessus,
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- **De dire** que les dispositions du présent régime prendront effet à compter du 8 octobre 2020,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**